
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 28 Juin 2022* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 24 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Josselin DOURRET, Céline ELIE (*Arrivée au point 2*), Régis FANGET, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON (*Arrivée au point 2*), Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Fabien PLASSON (*Arrivé au point 2*), Christian SEUX, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 9 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Stéphane EXBRAYAT à Philippe HEITZ,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON,
- Didier PINOT à Catherine VARIN,
- Bernard SOUTRENON à Stéphane HEYRAUD,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Mireille TARDY à Jean-François CHORAIN,
- Pascale ROCHETIN à Christian SEUX.
- Vincent DUCREUX à Denis THOUMY.

Le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Henri BENIERE remplaçant Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :

Maria DURIEUX, Jean-Paul VALLOT.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

David KAUFFER.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 10 mai 2022 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 3 mai 2022 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2022_012	17/05/2022	Dépôt d'une demande de subvention auprès des Fonds européens LEADER, pour un montant de 36.800 €, dans le cadre de l'action création d'un poste de Manager de Commerce.
DP_2022_013	16/06/2022	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Mme LIV COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Junior de ski de fond.
DP_2022_014	16/06/2022	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à M. SABIN COUPAT, licencié au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Elite de ski de fond.
DP_2022_015	20/06/2022	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à l'association des Amis de Bourg-Argental pour la réalisation d'un film sur l'incendie de 2000.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2022_24	03/05/2022	Avenant n°1 à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'Espace Numérique de Travail Partagé « l'Éclosoir »
B_2022_25	03/05/2022	Bulletin d'informations communautaire : Signature de la convention de régie publicitaire
B_2022_26	03/05/2022	Cession de terrains situées sur la commune de St Sauveur-en-Rue, au GAEC de la Ferme de Taillard, au prix de 25 €/HT m ² soit 30.650 € HT
B_2022_27	03/05/2022	Aires de conteneurs : Convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la commune de St Genest-Malifaux
B_2022_28	03/05/2022	Changement de valeur des tickets Régie - Espace Nordique du n° 2930 au n° 3500 (571 exemplaires) : La carte dévalkart 2 heures, devient la carte dévalkart 1 heure. Sa valeur actuelle de 42 € passe à 22 €.
B_2022_29	03/05/2022	Signature de conventions pour la vente des sacs aventures-jeux « Le Bouclier des Secrets des Monts du Pilat » avec la chambre d'hôtes « la Maison du Bachat » à Tarentaise

B_2022_30	03/05/2022	Convention mise à disposition partielle à titre gracieux du dépôt, situé au Bessat au lieu-dit Le Tremplin à l'association Pilat Handi Nature 42 pour du stockage de matériel handisport
B_2022_31	03/05/2022	Aide aux hébergeurs – Attribution d'une subvention de 250 € à la commune de Bourg-Argental pour le classement en 3 étoiles du « Camping l'Astrée »
B_2022_32	03/05/2022	Convention financière avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la desserte en transport collectif régional de la commune de St Romain-les-Atheux
B_2022_33	14/06/2022	Convention cadre avec le CNFPT pour la mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou en union
B_2022_33	14/06/2022	Crèche de Bourg-Argental : convention d'habilitation informatique avec la CAF pour le site « monenfant.fr »
B_2022_34	14/06/2022	Attribution de 300 € de subvention à une Assistante Maternelle
B_2022_35	14/06/2022	Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'Association « Derrière le Hublot » pour la réalisation du projet « fenêtres sur le paysage » sur le tracé du GR65 sur le territoire de la CCMP

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

2. Mise en place du Forfait « Mobilités Durables » pour le personnel de la CCMP

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le forfait « mobilités durables » (FMD) offre, depuis décembre 2020 ([décret n°2020-1547](#) et le [décret n°2020-1554](#)), la possibilité aux employeurs de la Fonction Publique Territoriale, d'attribuer une indemnité aux employés qui privilégient les modes de transport plus propres que la voiture individuelle pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Pour les agents de la fonction publique, le forfait mobilités durables ne concerne que :

- * le covoiturage (passager comme conducteur),
- * leur vélo mécanique ou leur vélo à assistance électrique personnel.

Pour prétendre au versement du FMD, les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale doivent pouvoir justifier d'au moins 100 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage sur une année civile : Montant Annuel fixé à 200€ par an et par agent.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Pour les agents publics, le forfait mobilités durables est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur auprès de l'employeur, au plus tard le 31/12 de l'année.

Le Bureau du 3 mai 2022 a émis un accord de principe sur la mise en place du Forfait « Mobilités Durables » pour le personnel de la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la mise en place du Forfait « Mobilités Durables » pour le personnel de la CCMP, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Désignation de délégués au sein du SICTOM Velay-Pilat suite aux démissions de Bruno ROYER-FOUILLOUX et Magali TRIOMPHE, élus de Tarentaise

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite aux démissions de Bruno ROYER-FOUILLOUX et Magali TRIOMPHE, élus de Tarentaise, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant titulaire et suppléant de la CCMP au sein du SICTOM Velay-Pilat.

La commune de Tarentaise propose Mme Danielle RANGER, en tant que déléguée titulaire en remplacement de M. Bruno ROYER-FOUILLOUX et M. Frédéric DELOLME, en tant que délégué suppléant en remplacement de Mme Magali TRIOMPHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (32 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

A l'unanimité, l'assemblée :

- Mme Danielle RANGER, comme déléguée titulaire,
- M. Frédéric DELOLME, comme délégué suppléant.

FINANCES

4. Passage de la comptabilité en norme M57

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc)

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La possibilité est offerte pour les collectivités volontaires d'appliquer le référentiel M57 de façon anticipée, dès le 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

5. Taxe de séjour : fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé les tarifs de la taxe de séjour selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement :	Taux adopté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	3 % <i>(dans la limite de 1,50 €)</i>

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2023, tels qu'énoncés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. Avenant à la Maîtrise d'œuvre (MOE) Via Fluvia

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les études de travaux de la Via Fluvia ont été lancées en juin 2016 au travers d'un marché de Maîtrise d'œuvre confié au Cabinet B. Ingénierie le 3 Mai 2016. Ce cabinet était accompagné d'un paysagiste (JNC Sud), d'un Bet Environnement (Césame Envnt) et d'un spécialiste en génie civil (Cogeci).

Initialement, la durée de ce marché devait être de 15 mois pour la réalisation de la Via Fluvia.

Un retard important, qui n'est pas imputable au bureau d'études a été pris au regard des différents problèmes à surmonter, qui se sont présentés pendant l'étude.

Pour mémoire :

- Accords définitifs de subventions par les différents financeurs, arrivés en 2019 seulement ;
- Le haut niveau de morcellement de l'emprise de la voie ferrée sur près de la moitié de l'itinéraire a nécessité un temps de travail considérable pour obtenir les maîtrises foncières ;
- Etude cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et prise en compte des enjeux environnementaux dont les chiroptères dans les tunnels ;
- Période de la pandémie qui a ralenti les avancées.

Il en résulte que le retard pris est d'environ 4 ans et demi et qu'aujourd'hui les montants du marché de 2016 ne correspondent plus à la réalité, ni en termes de durée de travail ni en termes de quantité de rendus de la part du bureau d'études qui a dû revoir plusieurs fois ses plans, au vu des opérations retenues sur le terrain.

Il est proposé de signer un avenant au marché initial pour permettre une rémunération correspondant à la réalité du travail fourni. (+ 11 réunions d'échanges supplémentaires et 14 jours de dessin).

Le marché initial était basé sur une rémunération de 3,00% d'un montant prévisionnel de travaux de 1 247 000,00€ H.T. soit un total de 37 410,00€ H.T. réparti entre les co-traitants.

Après calcul d'une actualisation, il est proposé une rémunération de 3,92% sur la base de 1 500 000,00€ H.T. de travaux, afin de couvrir les coûts réels de la mission. Cela porterait le montant initial à 58 800,00 € H.T.

Le montant de l'avenant proposé est donc de 21.390,00€ H.T. soit 25 668,00 € TTC.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant avec le bureau d'études B. Ingénierie pour un montant de 21 390,00€ H.T.,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

7. Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » du SIEL-TE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), au bénéfice de ses adhérents et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire du département de la Loire, avec les territoires limitrophes.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes signée le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorités concédantes en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que l'intercommunalité se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de ses propres activités ou services,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE.

Cette adhésion nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La CCMP reste toutefois propriétaire du réseau construit, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

A l'unanimité, l'assemblée :

- adhère, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter de la présente délibération,
- approuve le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du service proposé dans l'exercice de cette compétence adoptées par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes, à compter de la mise en service du premier ouvrage correspondant,
- s'engage à accorder pendant 6 années à compter de la pose et de la mise en service de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire intercommunal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, à compter de sa mise en service,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- autorise M. le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages nouvellement construits par ses propres activités et services.

La séance est levée à 20h25.